Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 085-218502805-20260910-2026179DEC-DE

Département de la Vendée
Arrondissement
des SABLES d'OLONNE
Commune de SALLERTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-179

Avenant 3 lot 3 menuiseries vestiaire foot

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2026, à son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le marché à procédure adapté concernant le vestiaire de foot,

DÉCIDE

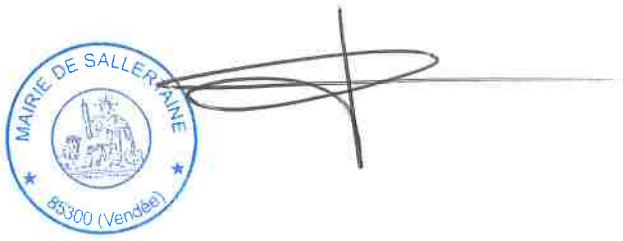
Article 1 : d'accepter l'avenant n°3 au lot menuiseries pour les travaux d'extension et réhabilitation des vestiaires de foot de l'entreprise Menuiseries Bethuys – 21 Chemin du Parois – 85 300 Challans pour un montant de 610,81€TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.
Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 10 Septembre 2026

Le Maire, Jean-Luc MENUET



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ----------.
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.